



COMMUNE DE ROQUEVAIRE

ARRETE

**Secteur concerné : Libertés publiques et pouvoir de police - Autres actes réglementaires
N° AG 86/2023**

Objet : Règlement intérieur – Salle municipale « L’Univers du Cigalon »

Nous, Yves MESNARD, Maire de ROQUEVAIRE ;

VU l’article L 2122.21 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu’il est nécessaire de réglementer les conditions de fonctionnement de la salle « l’Univers du Cigalon » ;

ARRETONS

Désignation et classification de l’installation

L’Univers du Cigalon

Située au n° 30 de la rue Sainte Anne, 13360 ROQUEVAIRE

Etablissement recevant du public *Type L / 5^{ème} catégorie*

1 grande salle polyvalente de 70.2 m²

3 bureaux de 11.4m², 14.9m² et 15.2m²

Article 1 : Affectation et vocation des salles

- L’utilisation de la salle polyvalente est réservée aux associations pour la pratique d’activités culturelles et sportives, pour des réunions, des rencontres associatives, des conférences et des repas.
- L’utilisation des bureaux est réservée aux associations pour des réunions et des rencontres associatives.

Article 2 : Conditions d’accès à la salle

Les associations souhaitant bénéficier du prêt de la salle polyvalente ou des bureaux sont tenues de faire une demande écrite à Monsieur le Maire.

Article 3 : Capacité de cette salle

L’accès et la pratique d’activités sont subordonnés au strict respect de la capacité d’accueil fixée

- à :
- Salle polyvalente : 70 personnes
 - Bureau 1, 2 et 3 : 12 personnes

Aucun dépassement ne pourra être autorisé.

Article 4 : Consignes de sécurité et évacuation du public

En cas de danger, le public est tenu de se conformer aux consignes d'évacuation affichées sur les lieux. **Les utilisateurs devront être en possession d'un téléphone portable afin de pouvoir contacter les services de secours à tout moment.**

Article 5 : Assurances

Les associations sont tenues de souscrire un contrat d'assurance couvrant leur responsabilité civile de groupement associatif pour l'utilisation des locaux.

Article 6 : Maintien du matériel et de la propreté des lieux

Les utilisateurs sont tenus de ranger le matériel après utilisation et de maintenir les lieux dans un bon état de propreté.

Article 7 : Cour intérieure

Les utilisateurs de la salle ont un droit de passage dans la cour intérieure :

- depuis la salle polyvalente pour aller chercher le matériel mis à disposition dans le garage
- depuis les bureaux 1, 2 et 3 pour accéder à la tisanerie

L'utilisation de la cour est strictement interdite (pas de réunions extérieures, barbecues, apéritifs...). Un accord exceptionnel **dûment justifié** pourra être demandé par courrier à l'attention de Monsieur le Maire.

Dans la cour intérieure, il est demandé aux usagers de respecter le voisinage (logements en étage).

Article 8 : Interdictions

Il est formellement interdit de :

- Séjourner dans la salle en dehors des heures de réservation ;
- Introduire du matériel sans autorisation ;
- Utiliser du matériel de cuisson (crêpière, gaufriers, friteuses, plaques électriques...)
- Procéder à des modifications de la disposition du matériel ;
- Fumer dans la salle ;
- Organiser des paris et jeux d'argent ;
- Introduire des armes ou des objets pouvant servir d'armes ;
- Introduire de l'alcool ou des boissons alcoolisées ;
- Organiser toute activité illicite ;
- Faire entrer des animaux même muselés et/ou tenus en laisse.

Article 9 : Dégradations

Les utilisateurs sont pécuniairement responsables de toutes les dégradations qu'ils pourraient causer de leurs faits aux matériels et aux locaux, sans préjudice des poursuites pénales.

Article 10 : Vols

En cas de vol des effets personnels des utilisateurs, la mairie déclinera toute responsabilité.

Article 11 : Réclamations

Toutes les réclamations devront être consignées par écrit à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint délégué à la Vie Associative.

Article 12 :

Le présent acte, transmis au représentant de l'Etat, est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 13 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roquevaire, le 23/03/2023

Yves MESNARD
Maire de Roquevaire
Conseiller métropolitain

